

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021

Convocation : 6 avril 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 13 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : N. Velin, A. Delencre, F. Carle, C. Guilhaire, L. Ferrandin, R. Fringard, M. Racine, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza, J. Posnic.

Absents excusés : A. Caye-Courtois (pouvoir à N. Velin)

Absent : D. Meuleau

Secrétaire de séance : A. Delencre

Le procès-verbal de la réunion du 23 février 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire présente le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des opérations effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Elle indique que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives. Il déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il déclare qu'il est conforme au compte administratif 2020,

Il approuve à l'unanimité ce compte de gestion et autorise Madame le Maire à le signer.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Glanard, par vote à main levée, président de séance pour présenter et procéder au vote du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats. Madame le Maire sort de la salle à cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2020 :

1°) Exercice 2020

	Recettes commune	Dépenses commune	Solde
Investissement	284 816.15	226 924.44	57 891.71
Fonctionnement	481 021.53	382 384.86	98 636.67

2) Résultat de clôture 2020 :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-72 701.52 €		57 891.71	-14 809.81
Fonctionnement	797 867.07 €	179 585.53€	98 636.67	716 918.21

3°) Restes à réaliser 2020 :

Dépenses : 22 298.55€
Recettes : 121 245.00€

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité des présents.

Compte tenu de ces résultats, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats :

Section d'investissement :

au compte D001 (résultat d'investissement reporté) la somme de 14 809.81€

Section de fonctionnement :

au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de..... 716 918.21€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. Pour la première année en 2021, les communes ne percevront plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ne recevront que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle rappelle que le taux de taxe d'habitation est figé depuis 2020 et ne peut être voté par les assemblées délibérantes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle explique par ailleurs que pour compenser la perte de revenus liés à cette réforme, il est prévu que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit ajoutée à la part communale dans le vote du conseil municipal. **Les contributeurs ne verront pas de différence notable sur leur imposition : la part qu'ils versaient par le passé au Département ne sera simplement pas attribuée à ce dernier. Elle sera donnée à la commune à la place.**

Pour que cette disposition soit appliquée, il faut donc ajouter le taux de foncier bâti du Département, fixé à 20,22%, au taux voté par la commune.

En outre, comme la part départementale peut être supérieure ou inférieure à la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué. La formule générale pour les recettes de foncier bâti se présente ainsi :

TFPB : bases 2021 x taux (départemental + communal) x coefficient correcteur.

Pour la commune de Guainville, le coefficient correcteur a été fixé à 0.802785 soit une contribution à verser par la commune de 48 442€ en compensation.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux par rapport à 2020.

Afin de permettre la réalisation du budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition directe comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	20,04 %	40.26 %*	241 359 €
Foncier non bâti	27,30 %	27,30 %	23 014 €

* Taux communal 2020 20,04 % + Taux départemental 20,22% dont les produits seront reversés à la commune.

AMORTISSEMENT DE DÉPENSES

Madame le Maire rappelle l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des dépenses destinées aux subventions d'équipement versées (compte 204). Elle suggère cependant aux membres du Conseil municipal d'amortir certaines immobilisations acquises en 2021 à compter de 2022, exclues du champ de ces obligations. Sont suggérés notamment le nouvel ordinateur de la mairie, le chenil de la fourrière communale et le défibrillateur externe. Le Conseil municipal est invité à réfléchir sur cette démarche pour en délibérer à une prochaine réunion.

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif qui s'établit comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement :	1 186 696.99 €
- dépenses et recettes d'investissement :	964 416.99 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

LIBERATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Madame le Maire indique que la locataire installée depuis le 1er août 2017 dans le logement social B sis 385 rue du Bourg a manifesté son souhait de quitter le logement au 31 mai 2021 par courrier en date du 12 mars 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la libération de l'appartement T3 situé à l'endroit susdit, et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel/intégral de la caution.

CHEMINS SANS MAÎTRE – ÉTUDE DE LA SAFER

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil le projet d'acquisition par la commune de plusieurs chemins sans maître révélés par l'étude de la SAFER qui a été transmise à la commune en août 2020. Elle rappelle qu'une réunion s'est tenue le 13 octobre 2020 en mairie avec les services de la SAFER pour vérifier les termes de l'étude et apporter quelques modifications nécessaires à une bonne identification des chemins à l'avenir.

Madame le Maire indique que dans cette étude, la rue de la Vieille Côte a été identifiée au cadastre en tant que chemin rural (CR 43.)

La SAFER a suggéré de passer cette voie en voie communale, du fait qu'elle soit depuis plusieurs années en enrobé. Il convient pour ce faire de prendre une délibération. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de changer le classement de la rue de la Vieille Côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire passer le CR 43 dit rue de la Vieille Côte, initialement chemin rural, en voie communale.

ETUDE DE DEVIS

- **Coffre-fort numérique**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal un devis reçu de la société TOSHIBA pour une solution de sauvegarde des données des ordinateurs de la mairie au moyen d'un coffre-fort numérique. Cette solution permettrait notamment de protéger les données sensibles des actes malveillants ou catastrophes naturelles que pourrait subir le bâtiment de la mairie.

Madame le Maire précise que les données sauvegardées dans ce système seraient cryptées de sorte à ne pas pouvoir être accessibles aux personnes qui viendraient à dérober le matériel ou pirater le système informatique de la mairie. Le matériel fourni permet en outre de résister à des températures élevées en cas d'incendie et de résister aux inondations.

Le matériel installé se compose d'un serveur "box" ignifugé, étanche, antivols et antichocs certifié CEREN et CNIL. La solution est également conforme à la réglementation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD.)

Le coût de cette installation, maintenance et possibilité de connexion au serveur à distance incluses, revient à 107€ HT par mois avec engagement de 63 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de TOSHIBA et

autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

- **Cloisons de protection bureaux de vote – élections départementales et régionales.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir auprès de la société ALTRAD des cloisons de protection en plexiglass, 4 pour les vérifications d'identité et émargements, 2 pour les urnes, d'un montant total de 574€ HT, dans le cadre de la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales. Ces dernières, initialement prévues les 13 et 20 juin 2021, ont été reportées au 20 et 27 juin 2021 par vote à la majorité de l'Assemblée Nationale en date du 13 avril 2021.

DEVENIR D'UNE RUELLE À LA BATE

L'étude de ce sujet à l'ordre du jour est reportée à date ultérieure, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Mme Delencre indique que le Conseil d'école en date du 22 mars dernier, et les membres du SIRP de la Région du Mesnil Simon réunis en conseil d'administration du 3 avril 2021 se sont prononcés à la majorité pour le renouvellement de la dérogation accordée aux écoles du SIRP en vue d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, et non sur 4.5 jours comme l'exige la réglementation en vigueur. La demande a été formulée dans la continuité auprès des services de la Délégation Eure et Loir de l'Académie d'Orléans Tours.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs de Guainville compte quatre postes au sein du service technique : deux postes d'adjoints techniques à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, et un poste d'adjoint technique à temps non complet. Suite au départ en novembre 2019 de M. Poichotte, qui occupait un poste d'adjoint technique à temps complet, et au recrutement d'un nouvel agent technique au poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, Madame le Maire suggère aux membres du Conseil municipal de ne garder qu'un seul poste d'adjoint technique à temps complet sur les deux existants. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche. Le Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir sera saisi pour se prononcer sur la validité de ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins facturera prochainement à la commune la consommation d'eau du cimetière communal, du fait de la consommation abusive d'eau par certains usagers à cet endroit.

Elle ajoute que la taxe FDPRE, ancienne taxe d'assainissement de l'ordre de 0.0075€ du montant total de la facturation, sera supprimée des prochaines factures d'eau des foyers

Elle indique enfin que le SIAEP facturera désormais aux administrés concernés les déplacements intempestifs des techniciens qui ne relèveraient pas de leur compétence dans le cadre de leurs astreintes suite à de trop nombreux abus.

-Madame le Maire indique que deux réunions ont eu lieu les 4 et 22 mars 2021 pour évoquer les problèmes de débordement du Chertemps, en présence des propriétaires de parcelles voisines ou traversées par le cours d'eau, et de représentants de la Direction Départementale des Territoires.

-Elle précise par ailleurs avoir pris contact avec les services d'Eure et Loir Ingénierie pour faire procéder au nettoyage des traversées de route dans le cadre de leur entretien annuel. Aucune réponse ne lui a été apportée à ce jour quant à une date de passage sur la commune.

-Elle revient également sur sa participation à une réunion le 22 mars dernier à l'espace Victor Hugo de Cherisy sur les enjeux numériques en Eure et Loir, en présence de responsables d'Eure et Loir Numérique et du Conseil Départemental. 92.5 % des foyers du département sont raccordés à la fibre à ce jour, ce qui situe l'Eure et Loir dans les 5 premiers départements français en termes de raccordement.

-Elle revient ensuite sur sa participation au Conseil communautaire du 12 avril 2021. Plusieurs points ont été évoqués à cette occasion :

- Le Conservatoire de Dreux et les associations d'écoles de musique ont mis leurs professeurs en chômage partiel dans le contexte de crise de COVID-19. Aucune subvention ne sera donc attribuée par l'Agglomération du Pays de Dreux à ces organismes, faute d'activité.
- Elle ajoute par ailleurs que la taxe GEMAPI sera prochainement appliquée aux foyers des communes membres de l'Agglomération du Pays de Dreux ; elle est estimée à 6.14€ par foyer.
- Elle précise en outre que l'Agglomération a présenté un état actuel de son personnel : 429 personnes sont actuellement rémunérées au sein de cet établissement. Une architecte, Mme ABIS, a notamment été recrutée pour trois mois au service urbanisme.
- Elle indique que les familles payant le transport scolaire de leurs enfants seront remboursées de leurs frais pour la période de mars à juin 2020 du fait du premier confinement. Les modalités n'ont pas encore été communiquées en détail.
- Enfin, dans le cadre du Projet Alimentaire mené par la Commission d'attractivité du territoire par le développement agricole, une étude sera menée sur trois ans pour mettre en place un projet englobant tous les acteurs concernés (agriculteurs, cantines scolaires etc.) Le montant de l'étude est estimé à près de 110 000 euros.

TOUR DE TABLE

Madame le Maire invite les membres du Conseil à réfléchir sur les articles à publier dans le prochain numéro du bulletin municipal « Ensemble Guainville Autrement » pour qu'il soit édité d'ici début juillet.

Elle indique par ailleurs que le contrat d'assurance de la commune auprès de l'entreprise Groupama prendra fin au 31 décembre 2021. A ce titre, il conviendra de comparer rapidement les offres de plusieurs sociétés afin d'anticiper l'assurance des biens, élus et personnels communaux pour l'année 2022. Il est proposé de faire venir en mairie les chargés d'affaires responsables des contrats d'assurance avec les collectivités de plusieurs sociétés d'assurance pour mieux comprendre leurs offres.

A. Delencre indique que le budget primitif 2021 du SIRP a été voté le 3 avril dernier.

Elle revient également sur les principaux points à l'ordre du jour du conseil d'école du 22 mars 2021.

C. Guihaire revient sur sa participation aux derniers ateliers de la Commission mobilités de l'Agglomération du Pays de Dreux des 12 et 19 mars derniers. Ces ateliers ont permis d'aider à l'élaboration d'un futur plan global de transports sur le territoire de l'Agglomération. Une étude pour la mise en place de transports péri-urbains allant de Dreux vers Ivry la Bataille et de Dreux vers la Chaussée d'Ivry est notamment en cours pour aider les jeunes à se déplacer dans le cadre scolaire comme extrascolaire. Le projet final devrait être présenté vers fin juin.

Ph. Glanard fait part d'un écoulement d'eau important provenant de la source coulant sur le chemin rural n°37, endommageant ce dernier. Il conviendra de réunir la commission des chemins pour trouver une issue à ce problème.

Il indique par ailleurs que les travaux d'égagement des lauriers situés devant la propriété de M. Hesse à Fumeçon permettent désormais aux usagers, véhicules de tourisme comme agricoles, d'améliorer leur visibilité de conduite dans ce secteur. Il salue par conséquent le travail de la personne qui a réalisé ces tailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

